

MESSAGE AU CONSEIL DE VILLE

BUDGET COMMUNAL 2012

1. INTRODUCTION

Le budget 2012 boucle avec un excédent de charges de Fr. 840'000.-, soit une baisse du déficit de l'ordre de 13 % par rapport au budget 2011. Le Conseil communal a étudié attentivement les demandes des services et a accordé des adaptations de rubriques uniquement lorsque celles-ci étaient justifiées. La turbulence des marchés financiers de ces derniers mois a obligé le Conseil communal à être prudent dans les estimations des rentrées fiscales des personnes morales – PM. Sans cette précaution légitime, le Conseil communal présenterait un budget équilibré, et ceci malgré une augmentation générale des charges cantonales. On relèvera notamment les charges de l'enseignement – cantonal et la Communauté du Collège – qui augmentent de Fr. 365'000.- et qui représentent le 43 % du déficit 2012.

En résumé, avec un budget de 93,87 mios de charges et de 93,03 mios de revenus, le déficit de Fr. 840'000.- représente 0,9 % des revenus. En 2011, l'excédent de charges de Fr. 970'000.- représentait 1,1 % des revenus.

	2012 Fr.	2011 Fr.	Différence Fr.	Différence %
Charges	93'873'600	90'718'500	3'155'100	3,48
Revenus	93'033'600	89'748'500	3'285'100	3,66
Excédent de charges	840'000	970'000	130'000	

Conscient que ce résultat est l'équation de plusieurs paramètres rattachés, principalement, à l'évolution de l'économie, le Conseil communal continuera d'être vigilant dans la gestion du compte de fonctionnement, l'objectif restant son équilibre.

2. EXAMEN DES CHARGES

Charges communales

Les dépenses suivantes sont de la compétence de la Municipalité : l'administration générale, la Police, les Travaux publics, l'Urbanisme, l'entretien des réseaux, les transports publics, la culture et le sport. Les charges de l'école, notamment l'entretien des bâtiments et les moyens d'enseignement, sont également des charges dont la compétence relève partiellement de la Municipalité.

Commentaires des principaux postes budgétaires :

- l'enveloppe accordée cette année pour l'entretien de l'ensemble des bâtiments communaux s'élève à Fr. 297'600.-. Elle atteint l'enveloppe plafonnée à Fr. 300'000.- ;
- le Conseil communal propose 3 dépenses ponctuelles pour 2012, à savoir une subvention aux organisateurs de l'arrivée du Tour de France à Porrentruy, la participation à la Braderie de Porrentruy et une participation au financement du Film « Made in China » tourné en ville de Delémont. Ceci représente une charge globale de Fr. 100'000.- ;
- le Conseil communal soutient également les projets et développements sociaux – rubrique 0670.318.01 – par une augmentation importante de l'enveloppe budgétaire : + 120 % ;
- dans les charges salariales, les montants portés au budget sont à la hausse. Toutefois, la charge nette est identique à l'exercice 2010, année où une modification comptable a été appliquée ;
- l'indice référentiel pour l'indexation des salaires (IPC au 30 octobre 2011) est à 103.8 points. Etant donné que les salaires sont indexés depuis octobre 2008 à l'indice 104,6, la compensation, en faveur de l'employeur, s'effectuera ces prochaines années ;
- contrairement aux deux années précédentes, il n'y a pas de diminution de postes de travail. Toutefois, le Conseil communal suit l'évolution des secteurs de l'AVS et des Tutelles dans l'attente de la cantonalisation de ce dernier en 2013 ;
- les intérêts de la dette (Fr. 3'372'000.-) sont encore sensiblement à la baisse par rapport au budget 2010. Ils représentent le 3,6 % des charges.

Services autofinancés

Les services communaux ont l'obligation légale d'être autofinancés. Leurs revenus proviennent de taxes et redevances.

- Les taxes du Service de l'enlèvement des ordures et des déchets sont indexées depuis 2011. Comme déjà mentionné dans le message 2010, nous rappelons qu'une réflexion sur une nouvelle gestion des déchets est en cours aussi bien dans le cadre du Syndicat du district qu'à l'interne du Service UETP.
- Le budget du Service du feu est également équilibré. Les charges salariales du Commandant sont imputées à 70 % au Service du feu et pour 30 % au Service UETP pour l'activité de la Police du feu.
- Le Service des eaux est équilibré. D'importants travaux d'entretien du réseau seront entrepris en 2012.
- Le Service de l'épuration des eaux est légèrement déficitaire. Cela s'explique facilement par le fait que l'entretien des canalisations sera financé par le compte de fonctionnement. Dès 2013, un crédit-cadre d'investissements sera, à nouveau, sollicité.
- Le budget du Service de l'électricité dégagera un disponible de Fr. 131'700.- qui sera attribué au fonds « entretien et rénovation ». Les taxes PCP communales – prestations aux collectivités publiques – augmentent de Fr. 133'000.-.
- Le Service du gaz est aussi bénéficiaire. L'attribution à un fonds de réserve est abandonné en faveur d'un remboursement de l'ordre de Fr. 200'000.- des déficits cumulés et financés par la Municipalité.

Charges non maîtrisées par la Municipalité

Les rubriques suivantes sont des charges de compétence cantonale. La Municipalité y participe en fonction de la péréquation financière qui prévoit une répartition des charges selon le critère de la population résidante de chaque localité jurassienne. Pour Delémont, le nombre d'habitants a passé de 11'584 à 11'590 entre les budgets 2011 et 2012.

Depuis le début d'année 2011, le financement des transports publics jurassiens et des TUD connaît un bouleversement complet suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les transports publics jurassiens. Les communes sont désormais en grande partie dépendantes du Canton et une partie des charges d'exploitation des transports publics deviennent ainsi une dépense liée (part au « pot commun » des transports publics jurassiens notamment). Le montant des charges cantonales liées connaît une forte augmentation, dont les proportions exactes ne sont pas connues à ce jour (les négociations étant en cours, sous la responsabilité du Canton) mais qui pourrait dépasser les 50 %. Ainsi, la part au « pot commun » de Fr. 245'000.-, annoncée pour 2011 dans les documents préparés en vue des débats au Parlement jurassien qui s'est prononcé sur la loi en 2010, va fortement augmenter en 2012. L'effet escompté de l'entrée en vigueur de la loi pour la Ville de Delémont, soit Fr. 150'000.- d'économies, pourrait ainsi être réduit à néant.

La participation communale aux charges de l'enseignement est de 11,2 millions de francs. Elle augmente de Fr. 180'000.- par rapport au montant porté au budget 2011. La participation au traitement du corps enseignant représente 11,93 % des charges (2011 12,15 %), rubrique 540.351.01.

Les charges communales de l'Action sociale sont de l'ordre de 7,3 millions de francs. Le remboursement cantonal (rubrique 651.461.01) augmente à 4,1 millions. Toutes les rubriques qui précèdent celle-ci sont prises en compte à la répartition des charges Canton 72 % / Communes 28 %. La part totale à charge de l'ensemble des communes jurassiennes augmente par rapport aux prévisions 2011, de + 1,94 %.

La participation des communes au financement des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, de la contribution à la réduction des primes de l'assurance-maladie et des allocations familiales aux personnes sans activité lucrative (rubrique 0660.361.01) est en augmentation de 4,6 %, soit Fr. 115'000.-. La répartition des charges est de 67,5 % pour l'Etat et 32,5 % pour les Communes.

Concernant les dépenses pour les mesures en faveur des chômeurs en fin de droit, le Gouvernement jurassien propose de ne pas alimenter le Fonds cantonal pour l'emploi (rubrique 661.351.01).

L'indice des ressources par habitant progresse de 115,19 % en 2010 à 124,77 % pour Delémont. En relation avec les variations des indices de l'ensemble des communes jurassiennes, celui-ci provoque une augmentation de la contribution au Fonds de compensation financière de Fr. 150'000.-. La contribution des communes du district aux charges de la commune-centre baisse de Fr. 90'000.- (chapitre 940). A ce jour, ces chiffres doivent encore être confirmés par la Commission cantonale.

3. EXAMEN DES REVENUS

Les revenus de 93 mios de francs sont en augmentation de 3,3 millions de francs.

Fiscalité

Les revenus provenant des impôts se montent à 39,8 mios de francs, soit 42,7 % des revenus (38,9 mios ou 43,4 % en 2011). Les recettes concernant les personnes physiques (revenu et fortune) sont de 28,3 mios de francs, soit une augmentation de Fr. 200'000.-. L'impôt sur les personnes morales (bénéfice et capital) est de 8,18 mios de francs contre 7,66 mios portés au budget 2011, soit un gain de Fr. 520'000 de francs.

Pour les personnes physiques (PPH), il est important de rappeler les trois éléments suivants :

- la compensation de la progression à froid ;
- la baisse linéaire de 1 % des tarifs d'impôts sur le revenu ;
- l'amnistie fiscale arrivera en fin de procédure. Ses effets seront moins importants que lors des 2 premières années.

Contributions et autres taxes

Les contributions se montent à 38,6 mios de francs, soit 41,4 % du total des revenus. Il s'agit essentiellement de produits de ventes et de taxes de raccordement pour la fourniture de l'énergie et de l'eau. Les autres contributions proviennent de taxes diverses, émoluments, amendes et de la participation du personnel aux assurances sociales.

Autres revenus

Les autres revenus, pour 14,7 mios de francs, proviennent du revenu des biens (1,8 mio), de subventions acquises (4,4 mios), de prélèvements sur fonds spéciaux (0,3 mio), d'imputations internes (4,9 mios) et de dédommagements des collectivités publiques et parts à des recettes communales (3,3 mios).

4. PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS / PLANIFICATION FINANCIERE

Le plan financier des investissements n'a pas force obligatoire. Il présente les principaux projets que le Conseil communal entend réaliser ces quatre prochaines années. Pour rappel, les crédits autofinancés n'influencent pas les charges financières du compte de fonctionnement.

Tous les projets sont chaque fois soumis au Conseil de Ville. La planification des travaux, leur préparation et leur réalisation prennent, parfois, plus de temps que prévu dans le programme d'investissements. Ce dernier est néanmoins important pour l'année 2012. Il s'explique par la réalisation de deux projets conséquents, à savoir l'agrandissement du Collège et l'aménagement du centre d'exploitation des SID dans les investissements autofinancés.

	Crédit à financer 2012	Autofinancé 2012	TOTAL 2012
Investissements votés	5'105'000	7'718'000	12'823'000
Investissements à voter	3'220'000	3'230'000	6'450'000
TOTAL	8'325'000	10'948'000	19'273'000

La marge d'autofinancement, calculée en fonction de l'amortissement et du déficit par rapport aux investissements, est de 28,35 % (2011 : 31,7 %).

Conformément aux dispositions légales, la planification financière calculée à partir des récapitulatifs par nature fait partie du budget (page B 9). Les indicateurs sur les perspectives d'évolution pour les

prochaines années prennent en compte les données connues à ce jour. Si la planification est un outil utile et nécessaire, elle est sujette à modification et adaptation régulières.

5. CONCLUSION

Le Conseil communal :

- constate avec satisfaction que les services communaux maîtrisent les charges communales ;
- maintient, malgré un programme d'investissements important depuis le début de la législature, la quotité d'impôt à 1,95. Ce taux de quotité reste, avec trois communes de la couronne, en dessous du taux de 2 ;
- enregistre les hausses prévisionnelles dans les charges cantonales. Ces dernières pénalisant l'excédent de charge du budget communal 2012 ;
- espère que la stabilisation de l'Euro facilitera les échanges économiques et parviendra, notamment, à réduire le taux de chômage. Ceci dans l'intérêt de la population delémontaine, de son économie et enfin pour le bouclage positif des comptes de la Municipalité.

6. PROPOSITIONS

En acceptant le budget communal 2012, le Conseil de Ville approuve également ses éléments constitutifs, inchangés, à savoir :

- une quotité d'impôt de 1,95
- une taxe des chiens à Fr.100.-
- une taxe immobilière de 1,3 ‰
- une taxe des digues de 0,24 ‰
- une taxe de cadastre de 0,06 ‰

La Commission des finances préavisera le budget 2012 en date du 7 novembre prochain. Son préavis sera communiqué aux responsables de groupe.

Le Conseil communal invite le Conseil de Ville à approuver le budget communal 2012, tel que présenté.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Pierre Kohler

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 31 octobre 2011